

Vallet, le 13/06/2017

PAGE : 1 / 2

SERVICE : Service Public d'assainissement Non Collectif

DOSSIER SUIVI PAR : Virginie LEGRAND ROBERT
Centre technique communautaire
63 rue Jean Monnet • 44450 Divatte-sur-Loire
Tél. 02 51 71 75 71 • spanc@cc-sevreloire.fr

OBJET : **conseil entretien système d'assainissement
Individuel**

Pour tous les usagers propriétaires ou utilisateurs
d'un système d'assainissement autonome ou non
collectif.

Madame, Monsieur,

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire vous fournit quelques conseils et précautions à prendre pour entretenir votre système d'assainissement.

Vos ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien régulier, afin d'assurer leur longévité.

Prescriptions générales :

Les regards présents sur vos ouvrages doivent être laissés accessibles.

La surface du traitement (filtre à sable, filtre zéolite...) doit rester perméable à l'air. Il doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de véhicule, au stockage de charge lourdes (bois, piscines...) aux cultures et aux plantations.

Produits à prescrire :

Votre système d'assainissement est conçu pour recevoir les eaux usées provenant de votre habitation. Les eaux pluviales ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement. Sont également interdits : les liquides corrosifs (white spirit, acide, soude...), les huiles (vidanges ou fritures), les médicaments et les éléments solides susceptibles de boucher les canalisations (lingettes nettoyantes, cigarettes, produits d'hygiène féminines...). Par contre, l'utilisation d'eau de javel, correspondant à une utilisation habituelle et raisonnable est possible.

Entretien des ouvrages d'assainissement :

Il existe différentes filières d'assainissement, voici quelques conseils à adapter en fonction du type d'ouvrage.

- La fosse : toutes eaux ou septique :

La vidange doit être faite en moyenne tous les 4 ans par une entreprise spécialisée agréée (périodicité à adapter selon l'occupation de la maison). La liste des sociétés agréées est disponible au niveau de la préfecture de Loire atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Informations-legales/Collecte-matieres-de-vidange>) ou auprès du SPANC.

- Le préfiltre (pierres volcaniques ou particules plastiques placées en général dans le second regard de la fosse toutes eaux)

Tous les 6 mois (périodicité à adapter selon l'occupation de la maison), vous devez retirer le matériau filtrant de son emplacement et le nettoyer à l'eau claire. Attention, les eaux de lavages ne doivent pas être renvoyées vers le dispositif en aval. Il faut si nécessaire, changer le matériau filtrant.

- Le bac à graisse :

Il doit être entretenu au minimum tous les ans (périodicité à adapter selon l'occupation de la maison). Pour cela, vous enlevez les pains de graisses formés en surface et ensuite vous nettoyez l'ouvrage à l'eau claire.

- La ventilation :

Pour éviter toutes corrosions des ouvrages ou mauvaises odeurs, les ventilations primaires et secondaires des ouvrages doivent être conservées et dégagées au maximum au-dessus des habitations.

- Le poste de relevage :

Le bon fonctionnement du dispositif doit être vérifié régulièrement de même que le dispositif d'alarme (par enclenchement manuel) pour éviter les risques de débordement. La crépine ou poire de niveau doit être nettoyée régulièrement.

- Le traitement (filtre à sable, filtre compact, tranchées filtrantes...) :

Les différents regards (répartition, bouclage et collecte) doivent être visités régulièrement. Il ne doivent pas être colmatés ou engorgés. Dans le regard d'entrée, les matières déposées dans le fond doivent être enlevées. Un curage des canalisations peut s'avérer nécessaire après quelques années de fonctionnement.

- Le traitement (microstation)

Vous devez au minimum vérifier le bon fonctionnement des éléments électriques (surpresseur, pompes...). La vidange des ouvrages doit être très régulière.

Dans tous les cas, vous devez respecter les prescriptions techniques du fabricant du système fournies dans son guide d'entretien. Pour rappel tous les guides d'entretien des systèmes agréés sont disponibles sur le site national de l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

- Le point de rejet :

La canalisation de rejet dans le fossé ou dans le réseau pluvial ou la rivière ne doit pas être obstruées (feuilles, branches).